

ARRETE DU MAIRE N°58/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de travaux de pose de clôture grillagée rue de Rouhling sur les terrains cadastrés en section L parcelles 251-252-253, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation, le stationnement de tout véhicule, ainsi que l'accès aux piétons pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation rue de Rouhling sera réglementée par une signalisation adaptée sur la longueur du chantier à partir du 08 Octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la longueur du chantier à partir du 08 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux et matérialisé par une signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : L'accès aux piétons sera interdit sur la longueur du chantier à partir du 08 Octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 05 Octobre 2021

Le Maire,

C. Gallien

